



# Charte du label EDUCFI

Cadre de labellisation  
des contenus d'éducation  
économique, budgétaire  
et financière

# PRÉAMBULE

Créé en 2019 par le Comité stratégique de l'éducation économique, budgétaire et financière, le label EDUCFI vise à identifier et valoriser des contenus fiables, neutres, accessibles et gratuits, contribuant à la stratégie nationale. Dans un contexte d'intérêt croissant d'acteurs publics et privés pour l'éducation économique et financière et d'une multiplication des contenus, notamment en ligne, le label constitue un repère de confiance pour l'ensemble des publics.

Le label EDUCFI s'adresse à toute structure, publique ou privée, contribuant à la mise en œuvre de cette stratégie.

La présente Charte en précise les principes, la gouvernance, les modalités d'attribution et les engagements associés. Elle vise par ailleurs à garantir une application homogène et transparente du dispositif, tout en facilitant son appropriation par les acteurs concernés.

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                 |   |
|-------------------------------------------------|---|
| 1. Le label EDUCFI                              | 3 |
| 2. Gouvernance du label                         | 4 |
| 3. Modalités de labellisation et suivi du label | 5 |
| 4. Engagements des acteurs labellisés           | 7 |
| 5. Documents associés                           | 8 |



# 1. LE LABEL EDUCFI

## Contexte de création et évolution du dispositif

Lors de sa réunion du 25 novembre 2019, le Comité stratégique a relevé l'intérêt croissant d'acteurs privés pour l'éducation économique et financière. Afin d'accompagner cette dynamique tout en garantissant un cadre exigeant, il a proposé la mise en place d'un label permettant d'identifier les contenus, actions ou dispositifs respectant des principes de neutralité, de fiabilité, d'accessibilité et de gratuité, en cohérence avec les lignes directrices de l'OCDE.

La Banque de France, en tant qu'opérateur national de la stratégie, a ensuite précisé les principes encadrant la contribution des acteurs privés et associatifs à sa mise en œuvre.

Afin notamment d'aider les citoyens à s'orienter face au flux croissant d'informations, en particulier sur les réseaux sociaux, le Comité stratégique a validé, lors de sa réunion du 6 mai 2026, le renforcement de la visibilité du label EDUCFI, en en faisant l'une des mesures phares du plan d'action 2026-2028 de la stratégie nationale.

Cela se traduit par une volonté de favoriser une diffusion plus large du label, pouvant être attribué à des acteurs publics ou privés, sous le contrôle d'un comité multipartenaire chargé de son attribution à compter de l'été 2026.

Le label EDUCFI constitue ainsi un outil structurant de la stratégie nationale, permettant d'assurer la qualité des actions conduites, de valoriser les initiatives conformes aux exigences définies et de renforcer la confiance des publics en garantissant des contenus neutres, fiables, accessibles et gratuits.

La présente Charte s'inscrit dans cette démarche de consolidation du dispositif, visant à en renforcer la lisibilité, la cohérence et la transparence.

## Principes généraux et champ d'application

Le label EDUCFI poursuit une finalité d'intérêt général. Il vise ainsi à :

- Protéger les publics bénéficiaires ;
- Garantir un niveau de qualité et de fiabilité des contenus, actions ou dispositifs ;
- Encourager les démarches vertueuses ;
- Renforcer la visibilité des actions relevant de l'éducation économique, budgétaire et financière.

Porté par la Banque de France, en tant qu'opérateur national de la stratégie d'éducation économique, budgétaire et financière, et s'appuyant sur un collectif de partenaires pour son attribution, le label EDUCFI repose sur quatre principes fondamentaux, fondés sur les lignes directrices de l'OCDE :

- **Neutralité** : les contenus, actions ou dispositifs ne comportent aucune promotion commerciale, sont présentés de manière objective, sans biais ni orientation partisane ou politique, et ne portent pas atteinte à l'image ou à la réputation de la stratégie nationale EDUCFI, de son opérateur et de ses partenaires ;
- **Fiabilité** : les contenus, actions ou dispositifs reposent sur des sources fiables, vérifiables et explicites, présentent des informations exactes et sont datés afin d'assurer la traçabilité de leurs mises à jour ;

- **Accessibilité** : les contenus, actions ou dispositifs sont adaptés au public visé, compréhensibles, inclusifs et accessibles au plus grand nombre, en veillant à favoriser un accès sur l'ensemble du territoire, quels que soient le lieu de résidence ou les conditions d'accès des publics ;
- **Gratuité** : les contenus, actions ou dispositifs sont mis à disposition sans coût pour le public bénéficiaire final.

En complément de ces critères socles, l'attribution du label s'appuie sur une appréciation globale des dispositifs proposés, au regard de leur pertinence stratégique, de leur impact et de leur faisabilité.

Cette appréciation prend notamment en compte le degré de pertinence au regard des volets de la stratégie EDUCFI (finances personnelles, pédagogie économique et gestion financière des entreprises), les contributions aux publics prioritaires, l'impact attendu auprès des publics, ainsi que la capacité des structures à déployer des actions de qualité sur le plan pédagogique et opérationnel.

Le label constitue ainsi un repère de confiance pour les publics et un cadre de référence pour les acteurs souhaitant contribuer à la stratégie nationale.

Le label EDUCFI est attribué pour une durée de quatre ans. Son maintien est soumis à un nouvel examen par le comité d'attribution.

Il repose sur une démarche volontaire des structures candidates, qui souhaitent faire reconnaître la qualité de leurs actions. Il s'inscrit en complément des initiatives portées par les partenaires de la stratégie nationale et ne s'y substitue pas.

Le label a vocation à s'appliquer à une large diversité de contenus, d'actions ou de dispositifs d'éducation économique, budgétaire et financière, quels qu'en soient le format et les modalités de diffusion (ressources pédagogiques, outils numériques, ateliers, jeux, supports audiovisuels, etc.).

Il s'adresse à des acteurs de nature variée, publics ou privés, dès lors qu'ils contribuent à la mise en œuvre de la stratégie nationale et respectent les exigences définies dans la présente Charte.

Le label porte exclusivement sur les contenus, actions ou dispositifs proposés à la labellisation. Il ne constitue pas une reconnaissance globale de la structure, de l'organisme ou de la personne qui les porte.

## 2. GOUVERNANCE DU LABEL

La gouvernance du label EDUCFI repose sur l'intervention d'un comité d'attribution, chargé de statuer sur les demandes de labellisation, et d'un secrétariat, assuré par la Direction de l'éducation financière de la Banque de France, qui organise et pilote le processus de labellisation.

### **Le Comité d'attribution du label EDUCFI**

Le comité d'attribution du label EDUCFI est composé de sept membres issus des partenaires publics, associatifs et institutionnels de la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière.

Il est présidé par la Banque de France, en tant qu'opérateur national de la stratégie, représentée par l'un de ses sous-gouverneurs.

Il se réunit au moins une fois par an afin d'examiner les candidatures et de statuer sur l'attribution du label. À ce titre, le comité :

- Examine les dossiers de candidature présentés par le secrétariat du label ;
- Échange et débat sur les dossiers au regard des critères définis dans la présente Charte ;
- Se prononce par un vote, à l'unanimité des votes exprimés, sur l'attribution du label, avec ou sans conditions suspensives. Seuls les membres présents lors du comité participent au vote. Les votes par correspondance et les procurations ne sont pas admis. Les membres empêchés peuvent toutefois transmettre leurs observations au secrétariat du label avant la tenue du comité ;
- Peut décider d'un ajournement en cas de besoin de compléments ou d'approfondissement ;
- Peut, le cas échéant, prononcer le retrait du label ou formuler des recommandations de mise en conformité en cas d'écart constaté.

Le comité assure également un suivi global du dispositif, notamment au travers de points réguliers sur les acteurs et contenus labellisés.

### **Le Secrétariat du label EDUCFI**

Le secrétariat du label EDUCFI est assuré par la Direction de l'éducation financière de la Banque de France. À ce titre, il est chargé de l'organisation et du suivi du processus de labellisation, depuis la réception des candidatures jusqu'au suivi des actions labellisées.

En amont du comité, le secrétariat :

- Assure la prise de contact avec les candidats et les accompagne dans leur démarche ;
- Instruit les dossiers de candidature sur la base d'une grille d'évaluation ;
- Établit une synthèse des dossiers à destination du comité d'attribution ;
- Transmet les dossiers aux membres du comité en amont des séances.

À l'issue du comité, le secrétariat :

- Formalise les décisions d'attribution du label ;
- Assure la rédaction des conventions d'utilisation du label ;
- Veille à la levée des éventuelles conditions suspensives associées à l'attribution du label.

Le secrétariat assure également le suivi et l'évaluation des acteurs et contenus labellisés. Il contribue à la communication et à la valorisation du label, ainsi qu'à l'animation du réseau des acteurs labellisés. Il participe enfin à l'évolution du dispositif et du label, au regard des retours d'expérience et des besoins identifiés.

## **3. MODALITÉS DE LABELLISATION ET SUIVI DU LABEL**

### **Processus de labellisation**

Le processus d'attribution du label EDUCFI se déroule selon une succession d'étapes, depuis le dépôt de la candidature jusqu'au suivi des actions labellisées :

1. Le dépôt de candidature est réalisé par la structure souhaitant obtenir le label, sur la base des éléments définis dans le « Guide de candidature du label EDUCFI ».
2. Le secrétariat du label rencontre le candidat et échange sur les contenus, actions ou dispositifs soumis à la labellisation.



3. L'instruction des dossiers est assurée par le secrétariat du label, qui analyse les candidatures au regard des critères définis dans la présente Charte, sur la base de grilles d'évaluation. L'instruction est réalisée dans un délai maximal de quatre mois à compter de la réception d'un dossier de candidature complet.
4. Les candidatures sont ensuite examinées par le comité d'attribution, qui se prononce, à l'unanimité, sur l'attribution du label.

À l'issue de l'examen des dossiers, le comité peut décider :

- De l'attribution du label ;
- De l'attribution du label assortie de conditions suspensives ;
- De l'ajournement de la décision, en cas de besoin de compléments ;
- Du refus de la candidature.

Les décisions sont formalisées par le secrétariat du label et portées à la connaissance des candidats. Elles ne donnent pas lieu à une procédure de recours dans le cadre du dispositif de labellisation.

5. Le cas échéant, le secrétariat suit la levée des conditions suspensives nécessaires à la labellisation.
6. En cas d'attribution, une convention d'utilisation du label est conclue entre la Banque de France et la structure labellisée, précisant les conditions d'usage du label.

Lorsque la nature de certains dispositifs le justifie, la signature d'un engagement individuel de neutralité peut être demandée aux intervenants participant à leur déploiement.

7. Régulièrement, le secrétariat s'assure que la structure labellisée respecte les critères définis dans le cadre de l'utilisation du label.

## Procédure simplifiée

Le secrétariat du label peut mettre en œuvre une procédure simplifiée d'examen pour des contenus, actions ou dispositifs venant compléter ou prolonger un dispositif déjà labellisé. Il apprécie, au regard de la nature des évolutions proposées, l'opportunité de recourir à cette procédure et en rend compte au comité d'attribution.

## Suivi, évaluation et évolution du label

Le label EDUCFI fait l'objet d'un suivi dans la durée afin de garantir le respect des exigences définies dans la présente Charte.

L'attribution du label est encadrée par une convention conclue pour une durée de quatre ans. À l'issue de cette période, le comité d'attribution se prononce sur le maintien ou non du label.

Chaque partie peut y mettre fin dans les conditions prévues contractuellement.

Les structures labellisées font l'objet d'un suivi annuel destiné à vérifier le respect des critères du label. À ce titre, elles transmettent au secrétariat du label des données quantitatives relatives à la mise en œuvre des actions labellisées et participent à des échanges réguliers permettant de suivre leur déploiement, d'évaluer leur impact et, le cas échéant, d'identifier d'éventuels écarts.

Elles s'engagent à garantir la fiabilité des données transmises et à pouvoir fournir, à la demande du secrétariat, tout élément ou document permettant d'en vérifier le contenu.

En cas d'évolution significative des actions, contenus ou dispositifs labellisés (périmètre, format ou modalités de mise en œuvre), la structure labellisée en informe le secrétariat du label. Celui-ci apprécie la portée des évolutions intervenues et peut solliciter des éléments complémentaires, une présentation actualisée du dispositif ou, le cas échéant, un nouvel examen par le comité d'attribution.

En cas d'écart constaté au regard des critères du label EDUCFI, des mesures de mise en conformité peuvent être demandées à la structure labellisée. À défaut, le comité d'attribution peut prononcer le retrait du label.

## 4. ENGAGEMENTS DES ACTEURS LABELLISÉS

L'attribution du label EDUCFI implique des engagements de la part des structures labellisées, ainsi que des actions de valorisation et de promotion portées par la Banque de France, en lien avec les partenaires de la stratégie nationale.

### Utilisation du label et engagements des structures labellisées

Les structures labellisées s'engagent à utiliser le label EDUCFI exclusivement pour les contenus, actions ou dispositifs ayant fait l'objet de son attribution, dans le respect des principes définis dans la présente Charte.

Par leurs actions, elles contribuent à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière et à sa diffusion auprès des publics.

Elles veillent à présenter la stratégie nationale, ses principes, ses objectifs, son opérateur et les ressources associées, notamment dans leurs supports et lors des actions consacrées à l'éducation financière.

Elles contribuent ainsi au rayonnement du label EDUCFI et à la visibilité de contenus, actions ou dispositifs de qualité en matière d'éducation économique, budgétaire et financière.

## **Communauté des acteurs labellisés et valorisation du label**

La Banque de France, en lien avec les partenaires de la stratégie, assure la valorisation et la promotion du label et des contenus, actions ou dispositifs labellisés. À ce titre, elle peut mettre en avant les dispositifs labellisés ainsi que les structures qui les portent, notamment via le portail de la stratégie et son réseau.

Les structures labellisées s'inscrivent également dans une dynamique collective, fondée sur la constitution d'une communauté d'acteurs engagés dans l'éducation économique, budgétaire et financière.

À ce titre, elles peuvent être associées à des actions de partage de bonnes pratiques, de retours d'expérience et d'échanges entre pairs, visant à améliorer la qualité des contenus, actions ou dispositifs proposés.

Elles contribuent également à la valorisation du label EDUCFI auprès des publics et des partenaires, et participent ainsi au renforcement de la confiance accordée aux contenus labellisés.

Dans ce cadre, les structures labellisées peuvent être amenées à jouer un rôle d'ambassadeurs du label EDUCFI, en participant à sa promotion et à sa diffusion.

Enfin, elles peuvent être associées à l'évolution du dispositif, en partageant leurs retours d'expérience et en contribuant à son amélioration continue.

## **5. DOCUMENTS ASSOCIÉS**

Le dispositif de labellisation EDUCFI s'appuie sur plusieurs documents complémentaires :

- Un guide d'aide à la constitution des dossiers de candidature, précisant les modalités et les éléments attendus de la part des candidats ;
- Une grille d'évaluation des candidatures, utilisée lors de l'instruction des dossiers, ainsi qu'une grille d'appréciation qualitative complémentaire destinée à éclairer les échanges du comité d'attribution ;
- Un modèle d'engagement individuel de neutralité destiné à garantir la neutralité des intervenants dans le cadre du déploiement de certains dispositifs labellisés.

Ces documents précisent les modalités de mise en œuvre et d'application des principes définis dans la présente Charte.

